



### III.

# Les indemnités de chômage

#### Y avez-vous droit?

Oui, si vous remplissez notamment les conditions suivantes:

- Être domicilié en Suisse.
- Avoir achevé la scolarité obligatoire et n'avoir pas encore atteint l'âge donnant droit à une rente AVS.
- Avoir exercé une activité salariée pendant douze mois au moins durant les deux dernières années ou être dispensé du paiement des cotisations (études, maladie ou détention pendant plus de 12 mois ou suite à un divorce, à une suppression de rente AI ou à un retour de l'étranger).

Des dispositions particulières sont prévues si vous avez exercé une activité indépendante ou si vous vous êtes consacré à l'éducation d'un enfant.

- Être apte au placement.
- Faire contrôler son chômage.
- Accepter de participer à une mesure de marché du travail (voir volet V).

#### **POUR FAIRE VALOIR VOS DROITS, VOUS TRANSMETTREZ À VOTRE CAISSE DE CHÔMAGE**

- Le plus rapidement possible:
  - La «Confirmation d'inscription PLASTA» établie par votre ORP et contresignée par vous-même.
  - La formule «Demande d'indemnité de chômage» dûment remplie et signée par vous-même.
  - La (les) formule(s) «Attestation de l'employeur» remplie(s) par votre (vos) employeur(s) des deux dernières années.
- A la fin de chaque mois de chômage:
  - La déclaration personnelle «Indications de la personne assurée», dûment complétée et signée par vous-même.
  - Tout autre document demandé par votre caisse de chômage.

Les indemnités vous seront versées par votre caisse de chômage.

**Attention:** tant que votre dossier n'est pas complet, la caisse de chômage ne peut ni examiner votre demande, ni vous verser des indemnités. Pour tout renseignement supplémentaire prenez directement contact avec elle.